



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mars 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des statistiques des transports

Soixante et unième session

Genève, 1^{er}-3 juin 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports

Énoncé de mission

Note du Groupe de travail intersecrétariats

I. Mandat

1. Le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) a décidé, à sa sixième session tenue en juin 2009, d'examiner l'énoncé de mission du Groupe de travail intersecrétariats à sa présente session (ECE/TRANS/WP.6/157, par. 58).
2. Le Groupe de travail intersecrétariats présente ci-après son énoncé de mission pour examen par le Groupe de travail.

II. Énoncé de mission

3. Le Groupe de travail intersecrétariats Eurostat/Commission économique pour l'Europe (CEE)/Forum international des transports sur les statistiques des transports devrait favoriser la mise en place d'un système coordonné pour les statistiques des transports, afin de mettre à la disposition des utilisateurs des données de la meilleure qualité.
4. Il devrait à cet égard:
 - a) Jouer un rôle pilote dans la mise au point de définitions harmonisées (telles que celles figurant dans le Glossaire des statistiques des transports) et de classifications uniformes, en favorisant leur application et en surveillant les cas d'exception à cette application;
 - b) Alléger la charge incombant aux pays en coordonnant et en limitant la collecte de données communes;

- c) Élaborer et améliorer le Questionnaire commun pour les statistiques des transports et promouvoir son usage comme instrument principal de collecte commune de données statistiques sur les transports;
 - d) Veiller à ce que les organisations qui le composent mettent leurs données respectives à la disposition des autres organisations et des pays participants;
 - e) Coopérer avec les organisations spécialisées et professionnelles ayant une expertise dans le domaine des transports;
 - f) Suivre et appuyer les travaux de méthodologie dans le domaine des statistiques des transports et dans les domaines proches pouvant avoir une influence sur les statistiques des transports;
 - g) Faire en sorte que les collecteurs/fournisseurs/utilisateurs externes de statistiques des transports tirent profit des travaux exécutés dans le cadre du Groupe;
 - h) Encourager les pays à échanger des informations sur les meilleures pratiques.
5. Le Groupe est constitué d'un ou plusieurs représentants des organisations suivantes: Eurostat, CEE-ONU et Forum international des transports. Des experts des pays ou d'autres organisations peuvent être invités à participer aux travaux.
6. Toute décision majeure doit être prise par les États membres dans le cadre des réunions du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) de la CEE; en revanche, la mise en œuvre et les autres décisions devraient relever du Groupe de travail intersecrétariats lui-même.
7. Il est prévu que le Groupe se réunira au moins deux fois par an, l'organisation hôte, qui assumera également la présidence, étant à tour de rôle Eurostat, la CEE et le Forum international des transports.
-